

En ce qui concerne la complémentarité entre les équipements en matière de soins de santé mentale, le premier niveau de coordination devrait avoir lieu au niveau de la médecine curative par des prises de décisions concertées entre les autorités régionales et nationales.

Ces derniers se basent, le plus souvent, sur des statistiques nationales pour fixer les critères de programmation.

Or, dans le cadre de leur mission d'agrément, les autorités régionales (ou communautaires) constatent sur le terrain des différences locales qui n'apparaissent pas aussi clairement dans les statistiques nationales et pourraient, sur base de leur expérience sur le terrain, rendre un avis sur l'adaptation du réseau hospitalier en vue d'une plus grande diversification des prises en charge et d'une ouverture sur l'ambulatoire.